



# GRILLE D'INSPECTION GÉNÉRALE

**Basée sur le**  
***Règlement sur la santé et la sécurité du travail***

(Adopté en août 2001)

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

ATELIER : \_\_\_\_\_

INSPECTÉ PAR : \_\_\_\_\_

DATE DE L'INSPECTION : \_\_\_\_\_

## ***ATTENTION!***

Seuls les éléments du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* dont la conformité peut être observée visuellement sont répertoriés dans cette grille. Ainsi, son usage ne requiert aucune connaissance particulière.





# AMÉNAGEMENT DES LIEUX

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>  <b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>16</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
1°	tenu en bon état et dégagé																		
2°	surface non glissante, même par usure ou humidité																		
3°	comporte un dégagement minimal de 600 mm																		

<b>17</b>	<b>NETTOYAGE</b>																		
	l'entretien par aspiration, balayage humide ou autres																		

<b>18</b>	<b>RÉCIPIENTS POUR DÉCHETS</b>																		
	les résidus sont enlevés des postes de travail																		
	des récipients à déchets sont disponibles																		

<b>19</b>	<b>DISPOSITION DES MACHINES</b>																		
	offre le dégagement nécessaire à l'entretien et à la manutention																		

<b>20</b>	<b>VOIES DE GUIDAGE DES MACHINES</b>																		
	ne peuvent être franchies que dans l'un de ces cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux endroits protégés et désignés à cette fin</li> <li>• suivant une procédure sécuritaire</li> <li>• aux endroits sécuritaires pour convoyeur à mouvement lent</li> </ul>																		

<b>21</b>	<b>ACCÈS AU POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	desservis par un escalier, un escalier de service, une rampe d'accès ou une échelle fixe																		
	l'utilisation de l'échelle fixe seulement si les deux mains sont utilisées																		

# AMÉNAGEMENT DES LIEUX

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>  <b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>22</b>	<b>ESCALIER DE SERVICE</b>																			
1°	550 mm de large si construits ou modifiés à compter du mois d'août 2001																			
2°	une inclinaison entre 20° et 50° ( 60° si construit avant janvier 1973)																			
3°	muni de garde-corps le long des côtés libres																			
4°	composé de marches ayant																			
	• profondeur et hauteur uniformes																			
	• profondeur minimale de 150 mm, sans le nez																			
	• hauteur maximale de 240 mm (280 mm si construit avant janvier 1973)																			
5°	muni d'un espace libre de 2 mètres au-dessus de chaque marche (si construit à compter du mois d'août 2001) ou d'une affiche (si construit avant )																			

<b>23</b>	<b>ÉCHELLES FIXES</b>																			
1°	de construction sûre et pouvant supporter 90Kg avec facteur de sécurité 4																			
2°	munies de paliers de repos à tous les 6 m. si elles ont plus de 9 m. (sauf exception voir art. 24)																			
3°	avoir un espace libre minimal de 150 mm à l'arrière des échelons (à compter du mois d'août 2001)																			
4°	avoir un espace libre minimal de 800 mm à l'avant et de 375 mm de chaque côté (à compter du mois d'août 2001)																			
5°	dépasser le palier supérieur d'au moins 900 mm																			
6°	pourvues de garde-corps entourant l'ouverture du plancher avec barrière amovible																			
7°	pourvues de crinolines, cages ou dispositif antichute, si plus de 6 m																			

<b>25</b>	<b>CONFORMITÉ À LA NORME</b>																			
	échelles portatives et escabeaux conforment à la norme applicable																			







## MESURE DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>  <b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>34</b>	<b>PLAN D'ÉVACUATION</b>																			
	établi et appliqué																			

<b>35</b>	<b>EXERCICES</b>																			
	de sauvetage et d'évacuation, effectués au moins une fois l'an																			

<b>36</b>	<b>EXTINCTEURS PORTATIFS</b>																			
	installés dans tout bâtiment																			
	choix, installation, utilisation et entretien conformes à la norme applicable																			

<b>37</b>	<b>CONDITIONS D'UTILISATION</b>																			
	les extincteurs portatifs sont :																			
	1° homologués Underwriters' Laboratories of Canada (ULC)																			
	2° offre une protection adaptée au danger																			
	3° remplis après usage																			
	4° porte le nom du préposé responsable de l'entretien et la date du dernier contrôle																			

<b>38</b>	<b>SYSTÈMES D'URGENCE</b>																			
	système d'alarme, de détection et d'éclairage d'urgence en état de fonctionner																			





## VENTILATION ET CHAUFFAGE

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>  <b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>104</b>	<b>INSPECTION</b>																																									
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 35%;">système de ventilation inspecté une fois l'an</td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> <td style="width: 3%;"></td> </tr> <tr> <td>filtres entretenus ou remplacés au besoin</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	système de ventilation inspecté une fois l'an																				filtres entretenus ou remplacés au besoin																				
système de ventilation inspecté une fois l'an																																										
filtres entretenus ou remplacés au besoin																																										

## AMBIANCE THERMIQUE

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		

<b>116</b>	<b>TEMPÉRATURE</b>																		
	dans tout local fermé, température convenable maintenue																		

<b>117</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL FIXE</b>																		
	température minimale conforme																		

<b>118</b>	<b>SALLE À MANGER</b>																		
	température minimale 20°C.																		

<b>119</b>	<b>HUMIDITÉ RELATIVE</b>																		
	dans tout local fermé, un % d'humidité relative convenable maintenu																		
	% humidité relative d'au moins 20% dans bureaux																		



# BRUIT

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>  <b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>130</b>	<b>EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT</b>																			
	conformes aux articles 131 à 136																			

<b>137</b>	<b>PROTECTEURS AUDITIFS</b>																			
	atténuer le bruit pour respecter les normes																			
	être conforme à la norme "Protecteurs auditifs", ACNOR Z94.2-1974																			
	désinfectés avant d'être utilisés par une autre personne																			

<b>138</b>	<b>AFFICHAGE</b>																			
	présence d'affichage si normes dépassées																			

<b>141</b>	<b>MESURE DU BRUIT</b>																			
	bruit dépassant les normes mesuré 1 fois l'an si plus de 50 travailleurs																			
	mesures effectuées dans les 30 jours d'une modification																			
	mesures consignées dans une registre durant 5 ans																			





# QUALITÉ DE L'EAU

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																

<b>145</b>	<b>EAU POTABLE</b>																
	mis à la disposition des travailleurs																

<b>149</b>	<b>APPAREILS DE DISTRIBUTION</b>																
	une distributrice d'eau potable par 75 travailleurs et 1 au minimum																

<b>150</b>	<b>SYSTÈME D'EAU NON POTABLE</b>																
	système de distribution d'eau potable conçu et aménagé pour éviter le raccordement et / ou la contamination avec un système d'eau non potable																
	robinet d'eau non potable identifié comme tel																

<b>151</b>	<b>GOBELETS</b>																
	gobelets individuels uniservice fournis en absence de fontaines																
	une poubelle pour gobelets à moins de 2 m																



















# MACHINES

R È G L E M E N T	POSTE DE TRAVAIL													
	ARTICLE RÉSUMÉ													

210	MESURES DE SÉCURITÉ													
	lame de scie circulaire utilisée aux seules fins pour lesquelles elle a été conçue													
	la vitesse maximale spécifiée par le fabricant de la lame ne doit pas être dépassé													
	le diamètre ne doit pas excéder le diamètre maximum spécifié par le fabricant de la machine													

211	GUIDES ET RÈGLES													
	les guides et règles des scies à refendre et des scies de travers doivent être disponibles et en bon état													

212	COUTEAU DIVISEUR													
	scies circulaires alimentées à la main munies d'un couteau diviseur, choisi et installé selon les règles de l'art													

213	ACCESSOIRES													
	poussoirs, gabarits ou appareils de montage utilisés chaque fois que le travail le permet													

214	RECUK DES PIÈCES													
	les machines à travailler le bois susceptibles de causer des projection de pièces, munies d'un dispositif qui empêche le recul des pièces													

## Presses

216	DISPOSITIF DE SECTIONNEMENT													
	<p>presse munie d'un dispositif de sectionnement qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coupe toute alimentation à la presse et aux circuits auxiliaires</li> </ul>													
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• peut être cadenassé en position hors-circuit</li> </ul>													









# MANUTENTION ET TRANSPORT DU MATÉRIEL

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		

## Techniques de manutention

<b>243</b>	<b>PLAN INCLINÉ</b>																		
	lors de la montée ou descente d'objets pesants le long d'un plan incliné																		
1°	éviter de se tenir du côté bas de la pente																		
2°	guider le déplacement avec dispositifs appropriés																		

<b>244</b>	<b>ROULEAUX</b>																		
	lors du déplacement d'objets avec des rouleaux, outils appropriés utilisés																		

## Appareils de levage

<b>245</b>	<b>CONDITIONS D'UTILISATION</b>																		
	utilisé, entretenu et réparé sécuritairement																		
1°	vérifié avant première utilisation																		
2°	moteur à l'arrêt lors du plein																		
3°	non utilisé dans conditions climatiques extrêmes																		
4°	non utilisé au moment de sa réparation ou de son entretien																		
5°	inspecté et entretenu conformément aux recommandations du fabricant ou à des normes offrant sécurité équivalente																		
6°	pièce réparée, réusinée ou remplacée offre une sécurité équivalente à la pièce d'origine																		
7°	aucune modification touchant la charge nominale ou pour servir à une autre utilisation sans attestation signée																		

<b>246</b>	<b>ACCESSOIRES DE LEVAGE</b>																		
	construits solidement, avoir résistance requise et tenus en bon état																		

<b>247</b>	<b>ACCÈS SÉCURITAIRE</b>																		
	poste de conduite ou poste d'opération pour le levage d'accès sécuritaire																		









# MANUTENTION ET TRANSPORT DU MATÉRIEL

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																

<p>harnais muni d'un absorbeur d'énergie et d'un lien de retenu ancré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au point d'ancrage indiqué par le fabricant</li> </ul> <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à tout autre point d'ancrage indépendant de la nacelle</li> </ul> <p>qui offre une résistance à la rupture d'au moins 18 kilonewtons par travailleur ancré</p>																	
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



# MANUTENTION ET TRANSPORT DU MATÉRIEL

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																

<b>270</b>	<b>ARRÊT D'URGENCE</b>																
	placés aux postes de chargement, de déchargement et en d'autres endroits le long du parcours du convoyeur Ces dispositifs d'arrêt :																
1°	sont situés bien en vue																
2°	s'actionnent en une seule opération																
3°	sont clairement identifiés																
	La remise en fonction du bouton d'arrêt d'urgence ne provoque pas la mise en marche de la machine sauf pour un convoyeur à mouvement lent (accès sécuritaire alors requis)																

## EMPILAGE DU MATÉRIEL

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																

<b>288</b>	<b>PILES DE MATÉRIEL</b>																
	les piles ne doivent pas gêner :																
1°	la propagation de la lumière																
2°	le fonctionnement des machines et autres installations																
3°	la circulation dans les voies de circulation, les escaliers et les ascenseurs ni celle près des portes																
4°	l'accès aux panneaux électriques																
5°	l'accès aux douches et aux autres équipements d'urgence																
6°	le fonctionnement efficace des réseaux d'extincteurs ou l'accès au matériel de lutte contre les incendies.  distance minimale entre tête du gicleur et le haut de la pile , 450 mm																

<b>289</b>	<b>RÉSISTANCE DES PAROIS</b>																
	pas d'empilage contre les parois ou les cloisons sans assurance de résistance à la pression latérale																

<b>290</b>	<b>STABILITÉ DE LA PILE</b>																
	stabilité de la pile non compromise par sa hauteur																

## TRAVAIL DANS UN ESPACE CLOS

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		

<b>297 À 312</b>	<b>PROCÉDURE DE TRAVAIL</b>																		
	les espaces clos sont identifiés, il y a une ou des personnes qualifiées, des travailleurs habilités et une procédure conforme aux exigences de la réglementation est appliquée																		

# SOUDEGE ET COUPAGE

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																

<b>313 À 321</b>	<b>PROCÉDURE DE TRAVAIL</b>																
	l'ensemble des activités se fait selon les règles																



## AUTRES TRAVAUX À RISQUE PARTICULIER

<b>RÈGLEMENT</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		

<b>322</b>	<b>TRAVAUX DANS UN LIEU ISOLÉ</b>																		
	méthode de surveillance appliquée pour un travailleur seul dans un lieu isolé																		

<b>323</b>	<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE OU DE RÉPARATION</b>																		
	mesures suivantes doivent être prises :																		
1°	isoler la zone dangereuse ou protéger les travailleurs à proximité																		
2°	délimiter les lieux des travaux																		

<b>324</b>	<b>TRAVAUX PRÉSENTANT UN DANGER DE CHUTE</b>																		
	travaux présentant danger de chute effectués à l'aide d'équipement approprié																		

<b>325</b>	<b>NETTOYAGE À L'AIR COMPRIMÉ</b>																		
	interdit pour le nettoyage des personnes																		

<b>326</b>	<b>LIMITE DE PRESSION D'AIR</b>																		
	pression inférieure à 200 kilopascals pour nettoyage des machines ou équipements																		

<b>327</b>	<b>TUYAUTERIE OÙ CIRCULE DE L'AIR</b>																		
	protégée contre les chocs et clairement identifiée																		

<b>328</b>	<b>DISPOSITIFS DE FIXATION</b>																		
	la tuyauterie flexible pour l'air comprimé doit être munie d'un de ces dispositifs :																		
1°	collets situés de part et d'autre de l'accouplement et reliés ensemble par un lien de retenue																		
2°	dispositif d'autoverrouillage																		
3°	un accouplement muni d'un dispositif de blocage																		

## MOYENS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																		
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																		

<b>338</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR</b>																		
	fournir gratuitement les MÉPI et collectifs prévus																		
	s'assurer que les travailleurs les utilisent																		
	informer les travailleurs sur l'usage de ces moyens ou équipements																		

<b>339</b>	<b>OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR</b>																		
	porter ou utiliser les MÉPI et collectifs prévus																		

<b>340</b>	<b>MESURES DE SÉCURITÉ</b>																		
	si danger de contact avec des pièces en mouvement, le travailleur doit :																		
1°	porter des vêtements ajustés ne comportant aucune partie flottante																		
2°	retirer tous ses bijoux (sauf bracelets médicaux)																		
3°	contenir ses cheveux long dans un bonnet, un casque ou un filet																		

<b>341</b>	<b>CASQUE DE SÉCURITÉ CONTRE L'IMPACT VERTICAL</b>																		
	si risques de blessure à la tête par des impacts verticaux, par la pénétration d'objets qui tombent ou par un choc électrique, casque conforme à la norme obligatoire																		

<b>342</b>	<b>CASQUE DE SÉCURITÉ CONTRE LES IMPACTS VERTICAUX ET LATÉRAUX</b>																		
	si risques de blessure à la tête par des impacts verticaux, par la pénétration d'objets qui tombent, par des chocs latéraux ou par un choc électrique, casque conforme à la norme obligatoire																		

<b>343</b>	<b>PROTECTEURS OCULAIRES ET FACIAUX</b>																		
	protecteurs conformes à la norme si risques de lésions aux yeux ou à la figure causées notamment par :																		
1°	des particules ou des objets																		
2°	des matières dangereuses ou des métaux en fusion																		
3°	des rayonnements intenses																		



## MOYENS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

<b>R È G L E M E N T</b>	<div style="position: relative; height: 100px;"> <div style="position: absolute; top: 0; right: 0; width: 50%; height: 50%; border-left: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;"></div> <div style="position: absolute; top: 50%; left: 50%; transform: translate(-50%, -50%);"> <p style="margin: 0;">POSTE DE TRAVAIL</p> <p style="margin: 0;">ARTICLE RÉSUMÉ</p> </div> </div>																		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>344</b>	<b>CHAUSSURES DE PROTECTION</b>																			
	chaussures conformes à la norme obligatoire si risques de blessures aux pieds dans les cas suivants:																			
1°	par perforation																			
2°	par choc électrique																			
3°	par accumulation de charges électrostatiques																			
4°	suite à la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants																			
5°	par contact avec du métal en fusion																			
6°	par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses																			
7°	par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives																			
8°	lors d'autres travaux dangereux																			

<b>345</b>	<b>PROTECTEURS POUR LES AUTRES PARTIES DU CORPS</b>																			
	autres équipements de protection appropriés si exposition à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, des éclaboussures de métal en fusion ou au contact de matières dangereuses																			

<b>346</b>	<b>DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES</b>																			
	harnais obligatoire si risque de chute de plus de 3 m sauf si protégé autrement (applicable à compter de janvier 2002)																			

<b>347</b>	<b>HARNAIS DE SÉCURITÉ</b>																			
	conforme à la norme et utilisé avec l'un des systèmes suivants :																			
1°	un absorbeur d'énergie auquel est relié un cordon d'assujettissement ne permettant pas une chute libre de plus de 1,2 mètre																			
2°	un enrouleur-dérouleur qui inclut un absorbeur d'énergie ou qui y est relié																			
	l'absorbeur d'énergie, le cordon d'assujettissement ainsi que l'enrouleur-dérouleur doivent être conformes aux normes																			

## MOYENS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

<b>R È G L E M E N T</b>	<b>POSTE DE TRAVAIL</b>																	
	<b>ARTICLE RÉSUMÉ</b>																	

<b>348</b>	<b>POINT D'ATTACHE</b>																	
	le point d'attache d'un cordon d'assujettissement d'un harnais doit être fixé de l'une ou l'autre des façons suivantes :																	
1°	ancré à un élément ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kilonewtons																	
2°	attaché à un coulisseau conforme à la norme																	
3°	attaché à un système de corde d'assurance horizontale et d'ancrages, conçu par un ingénieur																	

<b>349</b>	<b>CORDE D'ASSURANCE VERTICALE</b>																	
	cette corde doit :																	
1°	être conforme à la norme																	
2°	être utilisée par une seule personne																	
3°	avoir une longueur inférieure à 90 m																	
4°	être fixée à un ancrage individuel ayant une résistance à la rupture d'au moins 18 kilonewtons																	
5°	être protégée de manière à ne pas entrer en contact avec une arête vive																	
6°	être sans épissure																	

<b>350</b>	<b>CEINTURE DE SÉCURITÉ</b>																	
	conforme à la norme et utiliser que pour limiter le déplacement ou pour maintenir le travailleur dans sa position de travail (à compter de janvier 2002)																	

<b>352</b>	<b>MOUSQUETON ET CRAN DE SÛRETÉ</b>																	
	mousqueton à bec de canard muni de cran de sûreté autoverrouillant																	